

PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 JUIN 2025

Présents : Jean-René PÉRON, Christian LEGOUT, Brigitte MERRER, Antoine HENRY, Sylvain CHAMLEY, Thierry QUIGUER, Mélanie BRASSEUR

Absents/excusés : Cédric FEAT (procuration à Jean-René PÉRON, Carl PARCHEMINAL – procuration à Antoine HENRY)

Secrétaire de séance : Christian LEGOUT

OUVERTURE DE SÉANCE : 20h30

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

• AFFAIRES GENERALES

ACCORD LOCAL DE COMMUNAUTÉ

Dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAECK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOEL	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAECK	1
SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOEL	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

Vote : Le Conseil Municipal prend acte et donne un avis favorable

Nouveau SCOT du Pays de Morlaix

Présentation à l'assemblée du nouveau schéma de cohérence territoriale du Pays de Morlaix (SCoT) Un SCoT pour trois communautés. Le SCoT est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Piloté par le Pays, ce document couvre l'intégralité des 3 communautés membres :

Landivisiau Communauté, Haut Léon Communauté, Morlaix Communauté.

Le SCoT s'imposera aux PLU intercommunaux (PLU-i)

Le SCoT atténue la concurrence entre les territoires en proposant des règles communes.

Avis : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation – pas d'observation

Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLU i) – modificatif n°2

Présentation à l'assemblée : Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Avis : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation – pas d'observation

D- Plan Climat énergie territorial (PCAET)

Présentation à l'assemblée – pas de délibération : inscription au PV uniquement

Avis : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation – pas d'observation

D19 – MARCHE ESPACE COUROT « TRANSFORMATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX » : ATTRIBUTION DES LOTS

Le conseil Municipal ayant déjà voté l'attribution des lots le 31/01/2025, la délibération n'ayant pas été saisie, celle-ci est régularisée.

Lot 1 : Terrassement VRD Infructueux	Entreprise retenue : Néant
Lot 2 : Gros Œuvre Montant du marché : 126 398 € HT	Entreprise retenue : COBA

<u>Lot 3 : Traitements Parasitaires</u>	Entreprise retenue : SANTÉ BOIS
Montant du marché : 11 217.50 € HT	
<u>Lot 4 : Charpente</u>	Entreprise retenue : QUEINNEC
Montant du marché : 22 572.19 € HT	
<u>Lot 5 : Couverture</u>	Entreprise retenue : TROADEC
Montant du marché : 31 226.46 € HT	
<u>Lot 6 : Menuiseries extérieures</u>	Entreprise retenue : QUEINNEC
Montant du marché : 21 933.28 € HT	
<u>Lot 7 : Menuiseries intérieures</u>	Entreprise retenue : QUEINNEC
Montant du marché : 22 454.38 € HT	
<u>Lot 8 : Cloisons, isolation</u>	Entreprise retenue : L'HER
Montant du marché : 65 500.00 € HT	
<u>Lot 9 : Plomberie, sanitaire</u>	Entreprise retenue : CHAPALAIN
Montant du marché : 14 070.20 € HT	
<u>Lot 10 : Électricité</u>	Entreprise retenue : CHAPALAIN
Montant du marché : 23 366.30 € HT	
<u>Lot 11 : Sols, Faïences</u>	Entreprise retenue : PERAN
Montant du marché : 12 200 € HT	
<u>Lot 12 : Peinture, Nettoyage</u>	Entreprise retenue : LA LABORIEUSE
Montant du marché : 14 381.80 € HT	
MONTANT TOTAL HT	365 320.11 € HT

D20– Maison d'hébergement d'urgence

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la consultation des entreprises et propose de retenir les offres les mieux-disantes.

<u>Lot 1 : Maçonnerie</u>	Entreprise retenue : SARL CARN
Montant du devis : 17 621.90 € HT	
<u>Lot 2 : Menuiseries</u>	Entreprise retenue : LA RENAISSANTE
Montant du devis : 21782,47 € HT	

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité

D21– PLAN OPERATION 500 000ARBRES PORTÉ PAR LE DEPARTEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération de principe avait été prise le afin de participer au plan arbres du département du Finistère ; pour rappel, le Département du Finistère a lancé en octobre 2021 l'opération 500 000 arbres, avec pour objectif la plantation de 50 000 arbres par an sur 10 ans. Le Département soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres.

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet.

D22 - RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES ET TOURBIERES DU CRAGOU ET DU VERGAM – AVIS SUR RENOUVELLEMENT ET EXTENSION

Monsieur Le Maire expose :

Les Landes et les tourbières du Cragou et du Vergam ont été classées en Réserve naturelle régionale (RNR) par le Conseil Régional en Décembre 2008 puis renouvelées en 2016 au regard de la valeur écologique du site justifiant un statut de protection adapté. Actuellement cette RNR s'étend sur une surface de 468 hectares et concerne 4 Communes des Monts d'Arrée dont Le Cloître Saint Thégonnec. En 2024, en raison du classement initial arrivé à échéance, la région Bretagne s'est engagée avec l'appui de Bretagne Vivante à mener la procédure de renouvellement de classement de cette RNR pour 10 ans en proposant une extension de périmètre avec l'accord préalable des différents propriétaires.

La réserve passerait de 467,64 hectares à 550.65 hectares répartis sur 4 sites naturels : le Cragou, le Vergam, le Mendy et Corn ar Harz (département du Finistère, Bretagne Vivante, Parc régional d'Armorique, la Commune de BERRIEN, et Monts d'Arrée Communauté : Tous ont donné leur accord de principe à ce classement).

Dans le cadre de cette procédure de renouvellement et conformément au code de l'environnement, Le Conseil régional doit procéder aux consultations obligatoires.

Afin de mener à bien ce projet de renouvellement, l'avis de la Commune du Cloître Saint Thégonnec est sollicité.

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable

D23– Remplacement secrétariat de Mairie – Convention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du congé de maternité de la Secrétaire de Mairie ; cette absence implique d'adapter sur le mois de juillet les horaires de la Mairie et de l'agence postale afin que l'agent en poste puisse prendre ses congés.

La Commune de Plounéour-Ménez met à disposition par convention, un agent afin de palier à cette absence.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Prend acte de l'adaptation des horaires et la fermeture de l'Agence Postale, ; autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre le Cloître Saint Thégonnec et la Mairie de Plounéour-Ménez et de verser à la Commune de Plounéour-Ménez les indemnités afférentes à cette convention.

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable

D24– Personnel communal – modification du tableau des emplois communaux : temps d’emploi de la cantinière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le temps de travail de l’agent chargée de la cantine, de l’entretien du réfectoire et de la garderie.

L’agent est actuellement annualisé à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

Monsieur Le Maire propose de passer l’agent à 34/35^{ème} compte tenu des missions supplémentaires qui lui sont confiées à savoir l’entretien de la mairie, des sanitaires de l’école, la salle multifonction.

Le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens après l’avis du Comité Social Territorial qui sera consulté.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment la modification de la durée hebdomadaire d’un poste.

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la modification du temps de travail de l’agent chargé de la cantine.

D25-AIDE FINANCIERE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT D’UN ADMINISTRÉ SUITE A UNE DEMANDE D’AIDE SOCIALE POUR L’ADAPTATION DE SA SALLE DE BAIN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d’une demande d’aide sociale émanant du Conseil départemental (MDPH 29) ; elle concerne la transformation d’une salle de bains pour la rendre accessible à une personne en situation de handicap.

La MDPH 29 a accordé l’attribution d’une prestation de compensation du handicap (PCH) et est en recherche de co-financements pour une aide financière. Après déduction des différentes aides, le reste à charge pour la personne reste important. Le CCAS en charge par le passé de ce genre de demande n’existant plus, il appartient donc à la Commune d’y répondre.

Le Maire propose une aide de 300 € (trois cents Euros) dans le cas précis d’un handicap reconnu.

Vote : Le Conseil Municipal donne un avis favorable au versement de cette aide

D26-AVENANTS AU MARCHE « GITE D’ETAPE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des avenants pour le lot 9 – peinture – Entreprise LE COZ - ZA du Launay 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents prend acte des avenants suivants dans le cadre des travaux relatifs à l’opération susmentionnée de « Réhabilitation d’une ancienne bâisse en gîte d’étape » :

➤ **Lot n°9 : PEINTURE** ;

Attributaire : entreprise LE COZ

Adresse : ZA du Launay Rue de Kerelisa 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Marché initial - montant : 28 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 750 € HT

Nouveau montant du marché : 28 750 € HT

Objet : Voir devis n°20250149 du 25/03/2025

➤ **Lot n°9 : PEINTURE** ;

Attributaire : entreprise LE COZ

Adresse : ZA du Launay Rue de Kerelisa 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Marché initial - montant : 28 750 € HT

Avenant n° 2 - montant : 950 € HT

Nouveau montant du marché : 29 700 € HT

Objet : Voir devis n°20250185 du 12/03/2025

➤ **Lot n°9 : PEINTURE** ;

Attributaire : entreprise LE COZ

Adresse : ZA du Launay Rue de Kerelisa 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS

Marché initial - montant : 29 700 € HT

Avenant n° 3 - montant : -4 717,50 € HT

Nouveau montant du marché : 24 982,50 € HT

Objet : Voir devis n°20250207 du 14/03/2025

Vote : Le Conseil Municipal autorise le maire à exécuter les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant.

D27-REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur Le Maire propose de réaliser un emprunt afin de rembourser la ligne de trésorerie de 150 000 € ouverte en début d'année.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° D22 en date du 19/08/2021 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les trois propositions d'offre d'emprunt reçues et examinées,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote : Autorisation donnée au Maire de pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Autorise le remboursement de la ligne de trésorerie

D28-FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE – APPEL A PROJET 2025 – TRAVAUX ROUTIER

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander le fonds départemental de sécurité routière auprès du département.

Vote : favorable à la demande de fonds départemental de sécurité routière

D29-INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CO-FINANCEMENT

Monsieur Le Maire expose que depuis plusieurs années, les élèves du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est co-financé par le Conseil Départemental, la commune et la région Bretagne en partenariat pédagogique avec l'inspection académique du Finistère et la Direction de l'enseignement Catholique du Finistère.

La participation de la Commune pour l'année 2024-2025 s'élève à 700 €

La participation de la Commune pour l'année 2025-2026 s'élèvera à 750 €

Vote : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction de l'initiation à la langue bretonne.

D30-MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE DES MONTS D'ARREE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de soutien a été faite par l'APE du collège des Monts d'Arrée ; courrier reçu en Mairie le 18 juin 2025.

Cette demande concerne une opposition à la fermeture d'une classe de 3^{ème} à la rentrée prochaine ; celle-ci se traduirait par une augmentation des effectifs par classe, non propice à un climat serein de travail notamment aux élèves ayant des besoins spécifiques liées à leurs situations personnelles.

Le collège est situé en secteur rural où la continuité de service public est importante.

Vote : Le conseil municipal du Cloître Saint Thégonnec vote une motion de soutien à l'APE du Collège des Monts d'Arrée contre la fermeture d'une classe de 3ème

Demande à la **Directrice académique des services de l'éducation nationale** de QUIMPER, l'annulation de la fermeture d'une classe de 3^{ème} à la rentrée prochaine.

D31-PROJET DE REALISER UN LIEU D'EXPOSITION AU BOURG

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réaliser un lieu d'exposition au bourg et propose de solliciter un maître d'œuvre pour travailler sur ce projet.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour 6 et 1 abstention à ce projet.

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 23h00

Le 23 juillet 2025
Le Maire,

Jean-René PÉRON

